

## Département des Pyrénées Atlantiques

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 8 juin 2016

L'an deux mille seize, le 8 juin à 18h30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA (arrive à 18h45), Sophie BAGNERIS, Agnès CELESTIN, Christine CHEVERRY-PALUAT, Danielle DASSE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Sylvie JOCOU, Annie LAGRENADE, Jean-Pierre POINSENET, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose URRIZA.

Absents : Julie ARGUINDEGUY, Christine BIZEAU (excusée), Eliane ITHURBIDE (excusée), Xabi IRIGOYEN.

Mme Annie LAGRENADE, Vice-présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 30 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### Délibération n°1- Grille tarifaire camps de l'été 2016

Mme Annie LAGRENADE, Vice-présidente, propose les tarifs pour les camps de l'été du 18 au 21 juillet 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à la majorité,

Pour : 12

Abstention : 1 (Danielle DASSE)

**ADOPTE** : la grille tarifaire des camps de l'été 2016 telle que présentée,

- **Camps Commensacq/Soustons de 6 à 9 ans et 10 à 14 ans,**

Tarif Camp	Journée Commune	Journée/ Hors Commune	Total séjour/Commune	Total séjour/Hors Commune
$QF \geq 1600$	30	35	120	140
$1600 < QF \leq 1200$	25	30	100	120
$1200 < QF \leq 750$	20	25	80	100
$750 < QF \leq 570$	16	20	64	80
$QF < 570$	14	16	56	64

**PRECISE** : que pour finaliser l'inscription les familles devront régler le séjour avant le 30 juin 2016.

### Délibération n°2- Création d'emplois saisonniers

La Vice-présidente expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

La Vice-présidente propose aux membres du CA d'autoriser la création :

- de quatre emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 6 au 29 juillet 2016 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 4 et 11 juin de 9h à 12h,
- de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 18 au 22 juillet 2016 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été,
- de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 22 au 30 août 2016 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été,
- d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet. L'emploi serait créé pour la période du 7 au 29 juillet 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3.5 heures.

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs) sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 (échelle 3 de rémunération) applicable dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :
  - de quatre emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 6 au 29 juillet 2016. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 4 et 11 juin de 9h à 12h,
  - de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 18 au 22 juillet 2016,
  - de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 22 au 30 août 2016,
  - d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet du 7 au 29 juillet 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail fixée à 3.5 heures.
- **AUTORISE** la Vice-présidente à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service,

- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 (échelle 3 de rémunération) de la fonction publique.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### Délibération n°3- Accroissement temporaire d'activité

La Vice-présidente informe que l'organisation des nouveaux temps périscolaires est reconduite pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle propose la création de cinq emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour assurer des missions d'animation. Les emplois seraient créés pour la période du 31 août 2016 au 7 juillet 2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5.5 heures annualisées pour quatre emplois et 7.5 heures annualisées pour un emploi.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois sont pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE** la création de cinq emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe représentant 5.5 heures annualisées de travail par semaine en moyenne pour quatre emplois et 7.5 heures annualisées de travail par semaine en moyenne pour un emploi pour la période du 31 août 2016 au 7 juillet 2017,

**AUTORISE** la Vice-présidente à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### Délibération n°4 – Résiliation du CAS

La Présidente expose que par délibération du 26 mars 2011, les membres du CA ont décidé de confier au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale et de prendre en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune, à hauteur des deux tiers.

La Présidente propose aux membres du CA de ne plus prendre en charge la cotisation des agents à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les agents peuvent rester adhérents au CAS, ils devront alors s'acquitter de la totalité de la cotisation, 5€/mois jusqu'à l'indice majoré 380, 6.5€ au-delà.

Ceux qui ne souhaitent plus être adhérents devront envoyer un courrier au CAS pour demander leur radiation.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE** de ne plus prendre en charge la cotisation patronale versée au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er septembre 2016

#### Délibération n°5 - Adhésion au CNAS

La Présidente invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du C.C.A.S.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

La Présidente fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration :

**DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2016,

**AUTORISE** la Vice-présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS,

**DECIDE** de verser au CNAS, pour les agents titulaires et non titulaires sur des emplois permanents une cotisation forfaitaire de 197.89€ (cotisation forfaitaire pour l'année 2016, proratisée pour 4/12).

**DESIGNE** Mme LAGRENADE Annie, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

#### Délibération n° 6 - Modification du temps de travail de deux emplois

La Vice-présidente expose au Conseil d'Administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps non complet (19 heures 15 minutes hebdomadaires)
- et d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

Ces modifications sont consécutives à un départ à la retraite et à l'évolution des besoins du service de cantine scolaire.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires, après avis favorable des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal rendu le 4 mai 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE** - la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures 15 minutes hebdomadaires) d'adjoint technique de 2ème classe et d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2ème classe,  
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures 30 minutes hebdomadaires) d'adjoint technique de 2ème classe et d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures 30 minutes hebdomadaires) d'adjoint technique de 2ème classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Délibération n° 7 - Assurance statutaire

La Vice-présidente rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L)

Les contrats négociés pour la période 2014-2016 cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, le C.C.A.S doit lui demander d'agir dans ce sens.

La Vice-présidente propose aux membres du CA de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil d'Administration considérant ce que représente pour le C.C.A.S une démarche de type mutualiste de cet ordre, à l'unanimité,

**DEMANDE** au centre de gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le C.C.A.S sera informé des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelé à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

## Délibération n° 8 - Création d'un poste de chef de cuisine

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RECUE EN SOUS-PREFECTURE LE 5 AVRIL 2016

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'un emploi de Chef de cuisine a été créé par délibération en date du 30 mars 2016.

Compte tenu des candidatures reçues pour pourvoir ce poste, elle propose de compléter le tableau des emplois en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Chef de cuisine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Agent de maîtrise</li></ul>	1	Temps complet

Elle précise également que cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-2 qui prévoit que, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cadre, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsqu'une publicité large de vacance du poste a été réalisée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la 1<sup>ère</sup> année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte la proposition de la Vice-présidente et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

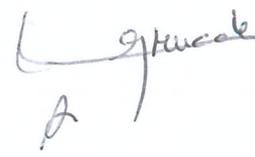
9/ **Questions diverses** : Les fiches d'inscriptions aux services du C.C.A.S pour la rentrée 2016/2017 seront données aux familles semaine 24.

Briscous le 10 juin 2016,

La Vice-présidente du C.C.A.S

**C.C.A.S BRISCOUS**  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34

A.LAGRENADE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lagrenade', written over the printed name.